

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de CPR Asset Management

Conformément à l'article 314-82 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

S'agissant des instruments financiers autres que les actions et futures, aucun frais d'intermédiation n'a été facturé aux OPCVM et aux portefeuilles gérés sous mandat par CPR Asset Management.

En ce qui concerne les transactions sur actions, la décision d'investissement résulte essentiellement d'un processus quantitatif. Les gérants bénéficient de la part des intermédiaires de marché de la fourniture d'informations sur le marché, et plus marginalement de services d'aide à la décision d'investissement. Certains portefeuilles 'actions', et la partie actions de certains portefeuilles diversifiés ont un processus de gestion qui répond à une approche plus fondamentale, le processus de sélection des valeurs s'appuyant alors sur les services d'analyse financière et de recherche fournis par les intermédiaires de marché.

La clé de répartition constatée pour les transactions sur actions au cours de l'exercice 2010 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, est la suivante :

- ✓ Les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 30 % du total des frais d'intermédiation.
- ✓ Les frais d'exécution ont représenté 70 % des frais d'intermédiation.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés lors de l'exercice 2010, les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas fait l'objet de reversement à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée (article 314-81 du règlement général de l'AMF).

En ce qui concerne la prévention et le traitement des conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires, nous avons relevé un conflit d'intérêt potentiel portant sur la possibilité de favoriser des sociétés du groupe Crédit Agricole dans la sélection des prestataires fournissant les services d'exécution ou d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, au détriment de l'intérêt des investisseurs.

Pour prévenir ce conflit d'intérêt, nous avons mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique est publiée sur le site internet de CPR Asset Management : <http://www.cpr-am.fr>